

## SEANCE DU 19 MAI 2014

**PRESENTS** : MM.Wart E., Bourgmestre-président ;  
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;  
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;  
Robbeets J.-P., Megali H., Art J.-L., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P., Mabilille M.,  
Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De Concilliis  
G., Charlet C., Conseillers communaux  
Migeotte M.-N., Directrice générale f.f. ;  
**Excusés** : Vanderzeypen D., Perin M., Breton J., Conseillers communaux.

### SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance en apportant des éléments de réponse aux questions posées lors du Conseil du 28 avril 2014. Il informe les conseillers de la réception d'une pétition des riverains de la rue de la Station à Rèves concernant la vitesse excessive et la mauvaise qualité du revêtement. Celle-ci fera l'objet d'un examen par le Collège communal qui décidera du suivi.

#### 1<sup>er</sup> OBJET. Procès-verbal de la séance du 28 avril 2014 - Approbation

##### **Le Conseil communal,**

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 28 avril 2014.

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour,

#### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014.

#### 2<sup>ème</sup> OBJET. Travaux dans le cadre du cheminement lent sécurisé entre Wayaux et Mellet - Projet - Fixation des conditions et mode de passation du marché - Approbation

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2

Vu l'arrêté ministériel daté du 03/12/2008 accordant à la commune de Les Bons Villers une subvention pour aménagement d'un itinéraire vert en bordure du Tintia et de ses affluents dans le cadre du Plan Entretien & cheminements sécurisés au montant de 150.000 € TTC;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-085 relatif au marché « Plan Entretien & cheminements sécurisés » - Aménagement d'un itinéraire vert en bordure du Tintia et de ses affluents " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 190.497,81 € hors TVA ou 230502,35 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 93002/732-60 et sera financé par subsides (93002/665-52) et par le fonds de réserve extraordinaire (06006/995-51) ;

Considérant que le crédit nécessaire sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré,  
Par 17 voix pour,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-083 et le montant estimé du marché «Plan Entretien & cheminements sécurisés » - Aménagement d'un itinéraire vert en bordure du Tintia et de ses affluents », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 190.497,81 € hors TVA ou 230.502,35 € 21% TVA comprise ;

**Article 2.** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 93002/732-60.

**Article 5.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Mr Luc DRAPIER entre en séance à 20 h.**

**3<sup>ème</sup> OBJET. Travaux d'aménagement dans le cadre du plan trottoirs 2011 - Rue Albert 1er à Frasnes-lez-Gosselies - Projet - Fixation des conditions et mode de passation du marché - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2

Vu l'arrêté ministériel daté du 28/06/2012 accordant à la commune de Les Bons Villers une subvention pour l'aménagement de trottoirs au montant de 165.000 € TTC;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-083 relatif au marché "Plan Trottoirs 2011 - Aménagement trottoirs rue Albert 1er à Frasnes-lez-Gosselies" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 183.427,70 € hors TVA ou 221.947,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42177/731-60 et sera financé par subsides (42177/664-51) et par le fonds de réserve extraordinaire (06051/995-51) ;

Considérant que le crédit nécessaire sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 5 voix contre (Robbeets, Art, Mathelart, Drapier, Vanhollenbeke-Meurs);

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-083 et le montant estimé du marché "Plan Trottoirs 2011 - Aménagement trottoirs rue Albert 1er à Frasnes-lez-Gosselies", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 183.427,70 € hors TVA ou 221.947,52 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42177/731-60.

**Article 5.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

## **4<sup>ème</sup> OBJET. Compte de l'exercice 2013 - Approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 18 voix pour,

## **DECIDE**

**Article 1er.** D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2013:

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	33.626.211,38	33.626.211,38

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES(C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTATS (P-C)</b>
<i>Résultat courant</i>	9.057.562,27	8.831.853,63	- 225.708,64

Résultat d'exploitation (1)	9.997.902,90	9.998.153,77	250,87
Résultat exceptionnel (2)	375.689,82	200.170,98	-175.518,84
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>10.373.592,72</b>	<b>10.198.324,75</b>	<b><u>- 175.267,97</u></b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.352.679,72	5.252.602,59
Non Valeurs (2)	71.877,71	1,00
Engagements (3)	10.194.102,95	4.262.565,13
Imputations (4)	9.078.615,80	2.311.972,77
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	86.699,06	990.036,46
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.202.186,21	2.940.628,82

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**5<sup>ème</sup> OBJET. Régie foncière - compte de l'exercice 2012 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour,

**APPROUVE**

l'état des recettes et des dépenses, les comptes et bilan de la Régie Foncière au 31 décembre 2012, ainsi que le compte de résultats et les résultats de la comptabilité analytique d'exploitation, lesquels font apparaître un bénéfice de 52.240,24 € sur l'exercice, lequel sera transféré au compte communal exercice 2013.

**6<sup>ème</sup> OBJET. Fabrique d'église Saint Martin et Saint Mutien-Marie de Mellet - Compte annuel pour l'exercice 2013 – Avis**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Mellet en date du 23/04/2014 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 32.126,60 €

- Dépenses : 21.809,69 €

- Excédent : 10.316,91 €

**Part communale = 22.061,81 € au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.**

Après en avoir délibéré ;

**Par 18 voix pour,**

## **DECIDE**

**Article 1er.** D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2013 du Conseil de Fabrique d'église de Mellet.

**Article 2.** De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

## **7<sup>ème</sup> OBJET. Fabrique d'église Saint Nicolas de Frasnes-lez-Gosselies - Compte annuel pour exercice 2013 – Avis**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Frasnes-lez-Gosselies en date du 25 mars 2014 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 23.689,86 €

- Dépenses : 21.588,50 €

- Excédent : 2.101,36 €

**Part communale = 17.094,08€ au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.**

Après en avoir délibéré ;

**Par 18 voix pour,**

## **DECIDE**

**Article 1er.** D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2013 du Conseil de Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies.

**Article 2.** De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

## **8<sup>ème</sup> OBJET. IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05/06/2014 – Approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. E. Wart, P. Barridez, M. Lardinois, A. Mathelart, L. Drapier;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;  
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

**Article 1er.** D'approuver **par 18 voix pour**, les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 qui nécessitent un vote :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

**Article 2-** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons.

#### **9<sup>ème</sup> OBJET. IECBW – Ordre du jour de l'Assemblée générale du 20/06/2014 – Approbation**

##### **Le Conseil communal,**

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 juin 2014 par convocation datée du 24 avril 2014 ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. WART Emmanuel, LEMMENS André, VANDERZEYPEN Daniel, ROBBEETS Jean-Pierre, MATHELART Anne;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;



Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**Décide :**

**Article 1er.** De se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Point sur lequel le Conseil peut s'exprimer :

1. Formation du bureau de l'assemblée: 18 voix pour
2. Rapport du Conseil d'administration : 18 voix pour
3. Rapport du Réviseur : 18 voix pour
4. Approbation des comptes annuels 2013 : 18 voix pour
5. Affectation des résultats de l'exercice 2013 : 18 voix pour
6. Décharge aux administrateurs : 18 voix pour
7. Décharge au réviseur : 18 voix pour

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé ;

**Article 3.** De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé ;

**Article 4.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

**Article 5.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.C.B.W., rue Emile François, 27 à 1474 Genappe (Ways).

**10<sup>ème</sup> OBJET. Communications et questions**

Question de Mr Robbeets : le projet de construction du poulailler à Pierpont n'est pas passé en CCATM.

M. le Bourgmestre répond que s'agissant d'un dossier de permis unique en matière agricole qui est soumis à l'avis préalable de la Direction Générale Agriculture du SPW, il n'est pas indiqué de le soumettre à la CCATM.

Question de Mr Robbeets : quid de la possibilité pour les vélos d'emprunter les rues du centre de Rèves (Burlet, Questienne et d'Egypte) qui sont mises en circulation locale ?

M. le Bourgmestre et M. L'Echevin des Travaux y répondront lors de la prochaine séance, sur base de l'avis des conseillers en mobilité de la commune et de la Zone de Police.

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,  
LA DIRECTRICE GENERALE F.F. LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

**M.-N. MIGEOTTE**

**E.WART**